

Comment constituer son dossier de candidature ?

Le règlement complet d'octroi des bourses et la liste des pièces à fournir sont téléchargeables :

- sur le site Internet des Archives départementales de la Drôme

archives.ladrome.fr

Les dossiers doivent parvenir avant le **13 novembre 2023** sous forme papier ou électronique, à l'adresse suivante :

Conservation départementale du patrimoine de la Drôme

2, rue André Lacroix

26 000 Valence

ou

conservation@ladrome.fr

Renseignements

- Archives départementales de la Drôme

04 75 82 44 80 ou archives@ladrome.fr

- Conservation départementale du patrimoine de la Drôme

04 75 79 27 17 ou conservation@ladrome.fr



BOURSES DE RECHERCHE
M1, M2 ou doctorat

**Vous êtes étudiant (e)
en sciences humaines
ou sociales ?**

Le Département de la Drôme
soutient la recherche universitaire

Soutien à la recherche

Le Département de la Drôme mène une politique de soutien aux travaux universitaires en sciences humaines et sociales portant sur le territoire de la Drôme pour :

- **Faire progresser la connaissance sur le département**
- **Promouvoir des thèmes de recherche inédits**
- **Faire profiter le public des résultats de ces recherches**

En quoi consiste ce soutien ?

Quelles sont les aides apportées par le Département ?

Des bourses d'un montant de **1000 € à 2000 € sont proposées pour l'année universitaire 2023-2024.**

Elles sont versées aux étudiants en décembre 2023 pour faciliter le travail de recherche pendant l'année universitaire.

Ces bourses peuvent être reconduites les années suivantes, dans une limite de 6000 € par étudiant.

Qui peut en profiter ?

Les étudiants inscrits en master I, master II ou doctorat et porteurs d'un projet de recherche universitaire en sciences humaines ou sociales.

Les disciplines concernées prioritairement sont : **l'histoire, l'histoire de l'art, la géographie, l'archéologie.**

Cependant, des projets menés dans d'autres disciplines telles que l'ethnologie, l'anthropologie, les lettres, les sciences politiques, l'histoire du droit, etc. peuvent également être présentés.

À quelles conditions ?

Les projets de recherche doivent porter à titre principal sur le département de la Drôme.

Ils doivent prendre appui, au moins partiellement, sur les ressources archivistiques, documentaires et muséales des établissements culturels du Conseil départemental : archives départementales, conservation départementale du patrimoine, châteaux départementaux de Grignan, Suze-la-Rousse et Montélimar, musée de la Résistance de Vassieux-en-Vercors.

En fin d'année universitaire, les étudiants bénéficiaires remettent au Département un exemplaire de leur mémoire et un article scientifique. Ils sont invités à prononcer une conférence sur leur travail dans le cadre de la programmation culturelle des établissements départementaux.

